

Envoyé en préfecture le 18/09/2018

Reçu en préfecture le 18/09/2018

Affiché le 18/09/2018

ID : 031-213101876-20180917-DGS2018_15-AI

EXTRAIT DU REGISTRE
des ARRÊTÉS MUNICIPAUX
- COMMUNE DE FONSORBES -

Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch

Thème	9-1 - AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES	Arrêté du 17 septembre 2018 Acte n° DGS 2018-15
Objet	Règlementation des conditions d'implantation des compteurs communicants de type LINKY Abroge l'arrêté n° DGS 2018-13 du 24 août 2018	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame le Maire de la commune de FONSORBES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-27,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la délibération n° 2012-404 du 15 novembre 2012 de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) portant recommandations relatives aux traitements de données de consommation détaillées, collectées par les compteurs communicants et la communication de la CNIL du 30 novembre 2015,

Vu l'arrêté municipal n° DGS 2018-13 du 24 août 2018 portant réglementation sur l'implantation des compteurs communicants de type LINKY,

Considérant le rapport de l'ANSES du 05 décembre 2016, recommandant "aux opérateurs de fournir une meilleure information au public" et encourageant "le développement de méthodes et d'outils propres à améliorer la caractérisation de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques émis par les objets connectés",

Considérant que l'installation des compteurs communicants fait l'objet d'une forte préoccupation de la part de nombreux habitants de la commune,

Considérant qu'en vertu de l'article L.322-4 du code de l'énergie, les ouvrages des réseaux publics de distribution sont la propriété des collectivités publiques et de leurs groupements désignés au IV de l'article L.2224-31 du CGCT et qu'à ce titre-là, la ville de Fonsorbès a délégué la compétence au SDEHG,

Considérant que le maintien de l'ordre public et le respect de la légalité justifient que l'implantation des compteurs communicants « Linky » soit réglementée sur le territoire de la commune,

Considérant l'ordonnance du Juge des Référés du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 10 septembre 2018 concernant l'arrêté pris par la ville de Blagnac, et donc la nécessité de prendre acte de cette décision en modifiant l'arrêté n° DGS 2018-13 du 24 août 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'opérateur chargé de la pose des compteurs Linky doit garantir aux usagers la liberté d'exercer leur choix à titre individuel et sans pression pour :

- ✓ Refuser ou accepter l'accès à leur logement ou propriété.
- ✓ Refuser ou accepter que les données collectées par le compteur soient transmises à des tiers partenaires commerciaux de l'opérateur

.../...

Envoyé en préfecture le 18/09/2018

Reçu en préfecture le 18/09/2018

Affiché le 18/09/2018

ID : 031-213101876-20180917-DGS2018_15-AJ

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DGS 2018-15 (SUITE)

**PORTANT RÉGLEMENTATION DES CONDITIONS D'IMPLANTATION DES COMPTEURS
COMMUNICANTS DE TYPE LINKY**

Abroge l'arrêté n° DGS 2018-13 du 24 août 2018

ARTICLE 2 : le présent arrêté abroge l'acte n° DGS 2018-13 du 24 août 2018 portant réglementation sur l'implantation des compteurs communicants de type Linky.

ARTICLE 3 : Madame le Maire de la commune de FONSORBES est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera publié.

Madame le Maire
SIMÉON Françoise



[Handwritten signature of Françoise Siméon]

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.